

Tenir ensemble.

Mai 2020 - La lettre de l'État dans le Lot

COVID-19 : La vaccination dans le Lot : du lundi au dimanche



L'actualité du mois de mai est consacrée à la poursuite de la campagne de vaccination, qui est une priorité. La stratégie de vaccination repose sur un réseau de 16 centres répartis dans le département dont quatre centres plus importants à Cahors, Figeac, Gourdon et Saint-Céré. Les élargissements successifs des personnes prioritaires pour la vaccination et la mobilisation des équipes du Service d'incendie et de secours du Lot ont permis un renforcement des campagnes de vaccination.

Au 30 mai, il a été procédé à 126 817 injections. 81 625 personnes ont reçu au moins une dose, soit 47,52 % de la population (37,81 % en France). 45 192 personnes ont reçu la 2e injection, soit 26,31 % de la population (17,72 % en France).

Cette augmentation rapide du nombre de vaccinés est aussi le fruit d'opérations d'envergures. Une campagne de vaccination à l'initiative de l'entreprise Ratier-Figeac s'est tenue le 18 mai pour les salariés et sous-traitants volontaires âgés de 50 ans et plus. Elle a été permise grâce au soutien de l'ARS, du SDIS et de la préfecture du Lot, ainsi que par l'action des sapeurs-pompiers volontaires salariés de l'entreprise. Le bilan est positif, 241 personnes ont reçu la première dose de vaccin. La deuxième injection aura lieu le jeudi 24 juin 2021.



Retrouvez les informations sur la vaccination dans le Lot sur <http://www.lot.gouv.fr/strategie-vaccinale-dans-le-lot-a13189.html>.

RÉOUVERTURES : Passage à la phase 2



Le Gouvernement a voulu faire preuve de prudence quant à la levée des mesures sanitaires. Dans ce sens les réouvertures d'établissements recevant du public se feront par étapes.

La date du 19 mai voit le franchissement d'une nouvelle étape en matière d'assouplissement des mesures de restrictions. D'abord le couvre-feu est décalé à 21 h. Les terrasses des bars et restaurants doivent respecter une jauge de 50% et un nombre de 6 personnes par table. Les musées, monuments, cinémas, théâtres, et salles de spectacles accueillent à nouveau du public en respectant une jauge. Les commerces peuvent réouvrir en respectant un protocole sanitaire strict. La réouverture des établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs est soumise à une jauge. Les activités sportives dans des lieux couverts ou en plein air doivent respecter un protocole sanitaire. Tous les détails des réouvertures sont disponibles ici : <http://www.lot.gouv.fr/covid-19-point-sur-la-situation-dans-le-lot-r4332.html>.

Le préfet du Lot a par ailleurs pris un arrêté autorisant l'ouverture des commerces le dimanche 30 mai, et les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021.

Enfin, le télétravail demeure la règle. Les rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique restent interdits à l'exception des visites guidées organisées par les personnes titulaires d'une carte professionnelle.

ÉLECTIONS : Préparation des départementales et régionales



Le début du mois de mai a été marqué par la préparation des élections départementales et régionales. Le double scrutin se tiendra les dimanche 20 et 27 juin. Les agents de l'État dans le Lot ont été mobilisés pour accueillir les candidats aux élections départementales

Le dépôt des candidatures aux élections départementales a pris fin mercredi 5 avril à 16 h avec 52 binômes pour 17 cantons. Ce sont 22 binômes de moins qu'en 2015. Un seul binôme s'est porté candidat pour les cantons de LacapelleMarival et de Martel tandis que les cantons de Cahors 2 et de Marches du sud-Quercy disposent de cinq binômes chacun.

Parmi les activités liées aux élections effectuées par les services de l'Etat dans le Lot, le service civique de la prefecture a procédé au tirage au sort d'affichage des binômes de candidats.



Toutes les informations utiles sont disponibles ici : <http://www.lot.gouv.fr/elections-departementales-et-regionales-2021-r4427.html>.

Le service en ligne Maprocuration permet aux utilisateurs de demander une procuration de façon dématérialisée.

Votre procuration en 4 étapes

- 

1

Effectuez votre demande en ligne et **conservez le numéro de référence de dossier**
- 

2

Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuration, **muni(e) de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité**
- 

3

Recevez la confirmation de votre procuration par courriel
- 

4

Prévenez la personne à qui vous donnez procuration



ÉCONOMIE : France Relance dans le Lot



Avec France Relance, l'État poursuit son action pour préserver la situation économique. Dans ce sens, le plan France Relance a connu de nouvelles déclinaisons. Le soutien aux développements des entreprises est une priorité.

France Num propose aux TPE et PME un chèque de 500 euros pour les aider à la numérisation de leur équipement. Des aides aux emplois inclusifs ont aussi été mises en place. Leur objectif est de participer au financement d'activités économiques au bénéfice de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Le Gouvernement est aussi engagé en faveur de l'emploi des jeunes. Un simulateur d'aide simple d'utilisation et ne nécessitant aucune numérisation a été mis en place.

Toutes les informations relatives à France Relance sont sur le [site internet des services de l'État dans le Lot](#).

MÉMOIRE : Un mois riche en cérémonies



Le mois de mai est riche en cérémonies, notamment sur la Seconde Guerre mondiale. Le 8 mai, Nicolas Regny, secrétaire général de la préfecture du Lot, et sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, a présidé la cérémonie d'Anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, au monument aux morts de Cahors.

Le 12 mai, Laurence Tur, sous-préfète de Figeac, a présidé la cérémonie en hommage aux déportés de la rafle du 12 mai 1944. Évènement méconnu car occulté par les exactions de la division SS Das Reich un mois plus tard à Tulle et Oradour-sur-Glane, la rafle de Figeac engendre la déportation de 450 jeunes hommes et 8 femmes. Elle cible les réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) et les maquisards.



SERVICES : L'emploi, le travail, les solidarités et la protection des populations réunis



La réforme de l'organisation territoriale de l'État, engagée il y a quelques mois, se poursuit. L'État entend accentuer la proximité des services déconcentrés avec les usagers. Afin de poursuivre cet objectif, il a créé une nouvelle structure départementale interministérielle : **la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**. Cette nouvelle direction de 66 agents est placée sous l'autorité du préfet du département. Elle est le résultat de la fusion de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) au 1er avril. La DDETSPP a bénéficié d'un regroupement au sein de la Cité sociale, rue Victor Hugo à Cahors. L'équipe de direction est composée de Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale, Béatrice Massoulard, directrice départementale adjointe, Éric MAROUSEAU, directeur départemental adjoint.

Toutes les coordonnées sont disponibles sur <http://www.lot.gouv.fr/direction-de-l-emploi-du-travail-des-solidarites-r4432.html>.

Cette nouvelle organisation a plusieurs missions, parmi lesquelles l'insertion sociale et professionnelle pour les personnes en voie d'exclusion. Mais aussi la protection des populations, la DDETSPP est compétente en matière de consommation, de répression des fraudes, de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être animal.

ÉTIAGE : Mesures de limitations des usages de l'eau



Durant les mois de mars et d'avril, le Lot a fait face à un printemps particulièrement sec, entraînant une baisse générale du niveau des cours d'eau du département. Aussi le dépassement de l'étiage, c'est-à-dire le niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau, est arrivé tôt cette année. Pour préserver les ressources en eau du département, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de prendre une première mesure de limitation des usages de l'eau, à compter du 1er mai 2021. Une nouvelle vague de mesures est intervenue à partir du samedi 8 mai.

Ces limitations des usages de l'eau concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour les usages domestiques et civiles. Les usages agricoles d'irrigation et de remplissage de plan d'eau sont aussi réglementés. Dans certains bassins, les manœuvres de vannes sont également interdites.

Les nombreuses précipitations des dernières semaines ont inversé la tendance. Le préfet du Lot a pris la décision de lever les mesures de limitations des usages de l'eau jusqu'à nouvel ordre.

73 suspensions administratives du permis de conduire en avril 2021



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Avril 2021 :



Chiffres non consolidés

Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française



Legifrance
LE MINISTRE DE LA JUSTICE



data.gouv.fr
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES PROFESSIONS ET DU CONSOMMATEUR

interieur.gouv.fr
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés